

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze et le dix-sept septembre à 20 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François BACIAK, Maire.

Présents : Mrs BACIAK François, LAINE Henri, BAYON Robert, BLANCHARD Jacques, Mme BRAMANT Jacqueline, Mrs DELORME Vincent, PERRIN Patrice, FAYARD René, DEAN Peter, DAUVILLAIRE Olivier, Mme TRIVINO Élisabeth.

Absent(s) excusé(s) : Mme JONINON-DESVIGNES Karine ayant donné pouvoir à M. BLANCHARD Jacques

Mme ROBILLARD Marinette ayant donné pouvoir à M. BAYON Robert

Mme DUPUIS Fabienne ayant donné pouvoir à M. BACIAK François

Mme FUET Nicole ayant donné pouvoir à M. FAYARD René

Absent(s) : -

Secrétaire de séance : M. DAUVILLAIRE Olivier

Le compte rendu de la précédente séance est adopté sans observation.

GrDF

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 permettant d'établir le plafond de la redevance due pour l'occupation provisoire du domaine public, calculé à partir des chantiers de travaux de distribution de gaz finalisés sur la commune l'année précédente,

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril relatif à la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz implantés sur les voies communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'instaurer ces deux redevances
- De fixer le montant de ces redevances aux taux fixés par les décrets susvisés et en fonction du linéaire sur le domaine public communal exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente
- De revaloriser automatiquement chaque année ce taux plafond
- De donner délégation au Maire pour calculer chaque année le montant des redevances dues par l'opérateur de distribution de gaz et émettre les titres de recettes correspondants.

PARTICIPATION DE L'ETAT AUX DEPENSES D'ASSEMBLEES ELECTORALES

Le Maire expose que la commune a perçu une indemnité au titre de la contribution de l'État aux dépenses exposées lors des élections départementales de mars 2015.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer la moitié de la somme allouée, soit **45,36 €**, à la secrétaire de Mairie à titre d'indemnité pour tenir compte du surcroît de travail entraîné par les opérations électorales.

REMBOURSEMENT VISITE MEDICALE / COUROT Michel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte que la commune rembourse à Monsieur Michel COUROT les frais de consultation pour l'aptitude médicale à la conduite des véhicules automobiles, soit la somme de **33,00 €**.

FOURNITURES SCOLAIRES / PARTICIPATION DES COMMUNES

Considérant le décret n°86-425 du 12 mars 1986 qui fixe trois cas dérogatoires entraînant la participation financière de la commune de résidence :

1^{er} cas : obligations professionnelles des parents : absence de moyens de garde et de cantine, ou de l'une de ces deux prestations, dans la commune de résidence

2^{ème} cas : raisons médicales

3^{ème} cas : inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même commune.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, pour les cas précités, décide de fixer ainsi qu'il suit le taux de la redevance pour fournitures scolaires qui sera réclamée aux communes voisines d'où sont issus des élèves fréquentant les écoles primaire et maternelle de SEMUR-EN-BRIONNAIS durant l'année scolaire **2015 / 2016**.

Classes primaires et maternelles :

Frais de fonctionnement	: 400 €
Fournitures scolaires	: 112 €

INDEMNITE GENDRAS Daniel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une indemnité de **200 €** à Monsieur Daniel GENDRAS, saisonnier non titulaire, pour avoir assuré les interdictions de circulation et de stationnement Rue Bouthier de Rochefort, pendant les mois de juillet et août, ainsi que lors des manifestations de l'année.

CENTRE DE MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION DE MARDOR

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été informé d'un projet de délocalisation totale du Centre de médecine physique et de réadaptation de Mardor, situé sur la commune de COUCHES 71, appartenant à la Croix Rouge française. Les dépenses s'annoncent exorbitantes 27 millions € pour aller à Chalon +10 millions € pour partir de Mardor + X millions € pour la reconversion du site ... A l'heure où les Finances Publiques sont contraintes et le changement de tarification à l'activité va nécessiter d'optimiser les durées de séjour dans le cadre d'un exercice coordonné, de tels chiffres sont surréalistes !

Il rappelle que :

- Le site de Mardor emploie 170 personnes, et est donc important, voire vital pour l'économie locale
- de gros investissements y ont été réalisés ces dernières années (15millions d'euros en 2006 et la chaudière biomasse...)
- la qualité des soins qui y sont prodigués est unanimement reconnue, et son implantation en zone verte est un atout important pour le bien être des patients. La délocalisation sur CHALON ne permettrait en aucun cas d'offrir la même qualité d'environnement pourtant fondamentale pour ces activités de rééducation

-le site de Mardor offre une véritable offre de proximité pour les patients du Grand Autunois 71 (35000 habitants), d'une grande partie de la CUCM 71, du « nouveau canton » d'ARNAY LE DUC 21 (19500 habitants) et d'une grande partie du canton de CHATEAU CHINON 58 avec outre la qualité des soins déjà citée, l'accessibilité pour les visites par les familles du secteur et un stationnement plus que facile sur le site, autant de facilités qui n'existeraient pas sur le site de CHALON.

Il convient donc que tout le secteur concerné par ce site se mobilise pour conserver cet outil indispensable pour l'offre de santé locale, et pour l'aménagement du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- 1) Affirme son soutien total au site de Mardor et s'oppose à tout projet de délocalisation totale qui serait à la fois un gaspillage financier et une perte de compétence pour l'offre de santé de la Bourgogne Centrale
- 2) Demande à ce que l'Association « Mardor un site à promouvoir dans la réorganisation de l'offre de santé » qui s'est créée pour la défense du site, et une représentation des élus des Communautés de Communes du territoire de chalandise de Mardor ci-dessus décrite, soient associée aux débats sur l'avenir du site
- 3) Confirme sa volonté de défendre l'idée d'un aménagement équilibré du territoire qui ne soit pas basé sur la concentration des équipements, des services, et des populations uniquement dans les très grandes agglomérations, et de cesser de devoir subir les contraintes de normes sans cesse plus contraignantes qui engendrent des coûts supplémentaires pour une utilité qu'on peine à discerner
- 4) propose à ce que les communes via leurs conseils communautaires financent l'étude d'un projet alternatif qui prennent en compte les atouts techniques du site de Mardor, son rayonnement économique et social, sa capacité d'adaptation pour s'ajuster aux besoins de l'offre de soin et d'aide à l'aidant.

QUESTIONS DIVERSES

Impôts directs locaux : après avoir pris connaissance du « catalogue des délibérations de fiscalité directe locale », le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les modalités d'établissement des impôts directs locaux prévus par le droit commun.

Ad'AP : le Maire informe le Conseil Municipal que le calendrier de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a dû être modifié suite aux remarques formulées par la Direction Départementale des Territoires.

Expertise de l'Association des Plus Beaux Villages de France / réunion publique : suite au rapport d'expertise réalisé dans le cadre du renouvellement du classement de la commune parmi « Les Plus Beaux Villages de France », une réunion publique est fixée au vendredi 16 octobre 2015 à 20h30.

Restauration portail Église : le projet de cahier des charges relatif au recrutement d'un architecte sera examiné en collaboration avec l'Agence Technique Départementale.

Accueil réfugiés : le Maire précise que la proposition de mettre à disposition des réfugiés chassés de leur pays par la guerre, les appartements laissés vacants suite à la fermeture de la gendarmerie est une démarche personnelle et qu'elle n'engage en rien le Conseil Municipal.
Ces logements sont la propriété du département et c'est à lui que revient la décision finale.

Église : un aménagement sera réalisé pour éviter les désagréments occasionnés par les chauves-souris sur l'éclairage intérieur.

Logement école : suite à l'offre proposée par Mme Gaudillère Muriel concernant l'achat du logement de l'école, une rencontre aura lieu pour finaliser un accord.

Publicité vente terrains constructibles : le Conseil Municipal accepte qu'un panneau informant les terrains communaux proposés à la vente soit réalisé.

Cadeaux mariage : Le Conseil Municipal accepte que soit remis le livre sur Semur-en-Brionnais de Jean-Louis Dosso-Greggia, à l'occasion de la célébration des mariages.

Prolifération chats : le problème de la prolifération des chats a été évoqué. Des devis de stérilisation seront demandés.

Feux tricolores : afin de limiter la vitesse dans le centre bourg, une étude pour l'implantation de feux tricolores « comportemental » sera demandée auprès d'une entreprise spécialisée.

Site internet : le Conseil Municipal accepte l'achat d'un logiciel (coût estimatif : 80 €) et l'amélioration de la page « visite » du site par M. Hamish (coût : 200 €).

Achat réfrigérateur : le Conseil Municipal accepte l'achat d'un réfrigérateur pour la salle des associations.

La commission « *signalisation* » expose au Conseil Municipal ses propositions pour améliorer la signalétique du centre bourg.

Il est fait part :

. De l'avancement des travaux de voirie, des aménagements à la salle des associations, de la peinture des boiseries extérieures de la salle des fêtes et des travaux à réaliser (lavoir des Croix – Pont des Barrats).

. Des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable à la Basse Ville et route de Sarry, en décembre 2015.

. De la réflexion en cours sur le projet de fusion des communautés de communes de Semur-en-Brionnais et de Marcigny. Le conseil municipal est favorable à cette fusion.